

Inventaires de Cycle de Vie des MPR plastiques produites en France par les membres du SRP

Principes méthodologiques



Version 1.00 | 12 janvier 2024

• **Bleu Safran** •

Le Syndicat National des Régénérateurs de matières Plastiques (SRP) met à disposition une actualisation des Inventaires en Cycle de Vie (ICV) de la production de Matières Premières de Recyclage (MPR) plastiques produites par ses membres.

Les travaux ayant permis la quantification de ces ICV édités en 2024 ont fait l'objet d'un rapport d'accompagnement détaillé (169 p.) qui assure la traçabilité et la transparence des règles méthodologiques suivies ainsi que de l'ensemble des données et inventaires qui ont été exploités. Ce rapport d'accompagnement a bénéficié d'une revue critique par un panel de trois experts externes, cette revue critique ayant été volontairement souhaitée par le SRP pour consolider la qualité des ICV obtenus.

Le rapport d'accompagnement détaillé ainsi que l'ensemble des commentaires et réponses formulés au cours de la revue critique sont consultables sur rendez-vous dans les locaux du SRP.

Ce document est une synthèse qui vise à fournir les principaux points de cadrage de la méthodologie présentée en détails dans le rapport d'accompagnement qui a été soumis à revue critique.

Référentiels ACV.....	3
Outils et bases de données ACV.....	3
Représentativité des ICV.....	3
Frontières du système.....	4
Inclusions.....	5
Exclusions et coupures.....	6
Modélisation de l'électricité.....	6
Règles d'affectation.....	7
Qualité des données.....	9
Recommandation méthodologique.....	10
Lexique.....	11

REFERENTIELS ACV

ISO 14040 (2006) et ISO 14044 (2006)

Les travaux ont été réalisés de manière à suivre les lignes directrices et à répondre aux exigences des normes ISO 14040 (2006) et ISO 14044 (2006) qui encadrent la réalisation d'Analyses du Cycle de Vie.

Positionnement par rapport à la Circular Footprint Formula de PEF

Les ICV des MPR du SRP sont cohérents avec la quantification du terme **Erec** (Erecycled) de la *Circular Footprint Formula* (CFF) du référentiel européen *Product Environmental Footprint* (PEF) : ils en respectent le périmètre, les principes méthodologiques ; en revanche, la modélisation des flux intermédiaires repose sur l'exploitation de la base de donnéesecoinvent 3.9.1 cut-off et non pas sur la base de données **EF**. Les ICV des MPR contribuent ainsi à faciliter la mise en œuvre de la formule d'affectation CFF des impacts générés et évités du recyclage.

OUTILS ET BASES DE DONNEES ACV

Collecte

La collecte des données auprès des industriels membres du SRP a permis de recueillir des informations et données sur l'identité du site, l'origine des déchets, l'activité de régénération et les modalités d'approvisionnement.

Identité du site	Origine des déchets	Activité régénération	Approvisionnement
Nom Adresse Coordonnées du répondant	Tonnage et origine filière et géographique des déchets par MPR	Energies Eaux Déchets Emissions dans l'air Emissions dans l'eau Consommables Emballages MPR	Distance, gabarit, charge, taux de retour à vide par MPR Format (broyés, balles, paillettes...) Packaging (vrac, big-bags, palette-box...)
Onglet_Q0	Onglet_Q1	Onglet_Q2.1	Onglet_Q2.2

Modélisation

Simapro 9.5.0.0 : la modélisation et le calcul des ICV ont été conduits sur Simapro 9.5.0.0. Chacun des ICV de MPR a été quantifié par agrégation verticale, c'est-à-dire que, pour une MPR donnée :

- Chaque site produisant cette MPR a été modélisé sur Simapro avec les données qui lui sont propres, aussi bien pour l'étape de régénération que pour ses étapes amont.
- L'inventaire SRP de cette MPR est calculé en consolidant les modélisations spécifiques de chaque site industriel au prorata du tonnage annuel produit par chacun d'eux pour cette MPR.

Ecoinvent 3.9.1 cut-off : tous les inventaires d'arrière-plan sont directement issus de cette base de données ou ponctuellement adaptés d'inventaires issus de cette base de données.

REPRESENTATIVITE DES ICV

Technologique

Production de MPR par recyclage mécanique par les adhérents du SRP compte tenu des différentes catégories de déchets exploitées, des opérations conduites lors de la régénération et des techniques mises en œuvre, ceci pour atteindre une qualité de matière plastique régénérée considérée comme étant prête à l'emploi par les plasturgistes.

Géographique

Production de MPR en France par les adhérents du SRP, ceux-ci estimant représenter environ 80% de la capacité de régénération des déchets de matières plastiques en France pour chacune des MPR qu'ils produisent.

Temporelle

Les données collectées auprès des adhérents du SRP correspondent à l'année **2021**. La période de validité temporelle des ICV est la période **2021-2028**. En cas d'évolution notable des pratiques ou des performances ou de tout autre aspect des travaux, une révision anticipée pourra être conduite par le SRP.

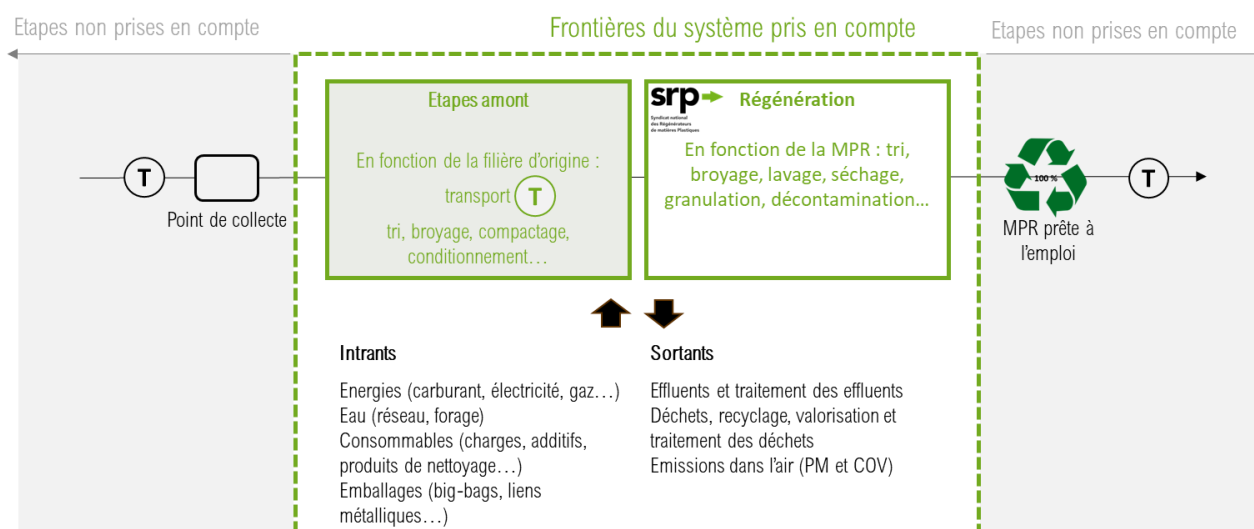
FRONTIERES DU SYSTEME

Le système pris en compte pour la quantification des ICV intègre l'ensemble des étapes allant des points de collecte des déchets jusqu'à l'obtention de la MPR prête à l'emploi, à savoir :

- **Etapes amont** : l'ensemble des étapes et des opérations allant de la collecte des déchets à leur entrée sur le site de régénération.
- **Etape de régénération** : l'ensemble des étapes et des opérations conduites sur le site de régénération depuis l'entrée des déchets sur le site jusqu'à l'obtention de la MPR conditionnée prête à l'emploi.

Les étapes survenant en amont des points de collecte ne sont pas prises en compte, notamment les étapes de transport des déchets par le détenteur jusqu'au point de collecte (par exemple, le déplacement motorisé des habitants pour déposer leurs déchets d'emballages ménagers dans les bacs d'apport volontaire de la collecte sélective n'est pas pris en compte).

Les étapes survenant en aval du site de régénération ne sont pas prises en compte, par exemple le transport de livraison des MPR aux utilisateurs (par exemple, le transport du rPP granulé depuis les sites de régénération jusqu'aux sites d'injection de pièces pour l'automobile n'est pas pris en compte).



Les frontières ainsi définies sont cohérentes avec les frontières du système du terme Erec (Erecycled) de la CFF. En effet, Erec est défini comme correspondant aux « *specific emissions and resources consumed (per functional unit) arising from the recycling process of the recycled (reused) material, including collection, sorting* ».

INCLUSIONS

Etapes amont

Chaque site adhérent du SRP a décrit la quantité de déchets entrants selon leur origine sectorielle (emballage ménager, agricole, [BTP](#), [DEEE](#), mobilier, tertiaire, industriel post-consommation et industriel pré-consommation) et géographique ainsi que leurs modalités d’approvisionnement dont leur conditionnement.

La succession des opérations couvertes par les étapes amont a été décrite et modélisée de manière spécifique selon l’origine sectorielle des déchets pour le cas de la France. L’origine géographique des déchets a été prise en compte de manière simplifiée en remplaçant le mix électrique géographique de consommation France par le mix électrique géographique de consommation Europe dans cette description.

De manière générale, ces étapes amont prennent en compte les postes suivants :

- La consommation, les émissions et les infrastructures associées aux différentes étapes de transport dont la collecte. La dotation (bacs de collecte) a été prise en compte dans le cas de la filière des déchets d’emballages ménagers.
- La consommation et les émissions associées aux étapes de manutention et de tri, broyage ou compactage.
- Les emballages utilisés pour le conditionnement des déchets vers les sites de régénération, big-bags, caisse-palettes et liens métalliques des balles par exemple.

La documentation intégrée aux ICV des MPR qui sont diffusés sous forme de fichier [csv](#) en format [system](#) détaille, pour chaque MPR, l’origine sectorielle et géographique des déchets entrants sur les sites de régénération.

Etape de régénération

Chaque site adhérent au SRP a décrit les postes suivants qui ont été pris en compte pour la quantification de l’étape de régénération :

- Les consommations d’énergies (électricité, gaz, fuel,...) et les émissions associées
- Les consommables qui représentent plus de 200 kg/an :
 - Charge (carbonate de calcium, talc...) éventuellement intégrée aux MPR
 - Additifs (dessicant, antioxydant, modificateur d’impact...) éventuellement intégrés aux MPR
 - Produits de nettoyage et/ou de traitement des eaux (acide sulfurique, soude, surfactant...)
 - Lubrifiants
 - Filtres d’extrusion
 - Autres consommables éventuels, par exemple l’azote
- Les emballages d’expédition des MPR et des déchets de régénération (big-bags, octabins, palettes...)
- Les prélèvements d’eau : les prélèvements d’eau sur le réseau d’eau potable, sur des forages ou les prélèvements d’eau de pluie (cette dernière n’ayant toutefois pas d’incidence sur les impacts)
- Les émissions dans l’air lorsque l’information était disponible : émissions de [PM](#) (PM10 et PM2,5) et émissions de [COV](#)
- Le traitement des effluents en [STEP](#) externe
- Le transport et la gestion des différents déchets de régénération affectables à la MPR :
 - Déchets dangereux (par exemple des eaux de purges) traités en [ISDD](#) ou en [UIDD](#)
 - Déchets non dangereux traités en [ISDND](#) ou valorisés en [UIDND](#) dont les impacts évités par la valorisation énergétique
 - Déchets, plastiques ou non, orientés en recyclage sur un autre site dont les impacts évités par la substitution de la matière recyclée à une matière vierge comparable. Seuls les déchets de big-bags et de liens métalliques qui peuvent servir à conditionner les déchets entrants sur les sites de régénération ont été pris en compte et modélisés selon les principes de la CFF.

EXCLUSIONS ET COUPURES

Les infrastructures des étapes amont et les infrastructures de l'étape de régénération ne sont pas prises en compte ; les infrastructures associées au transport ainsi que les infrastructures des ICV ecoinvent utilisés pour modéliser les flux intermédiaires sont prises en compte.

Le matériel (bacs, sacs, bidons...) susceptibles d'intervenir dans le stockage provisoire avant collecte de déchets n'est pas pris en compte, à l'exception des bacs de collecte intervenant dans la collecte des déchets d'emballage ménager.

Les rejets de plastiques vers l'environnement (envols, microplastiques) ne sont pas pris en compte du fait de l'absence de données sur ces rejets.

Par ailleurs, un seuil de coupure est appliqué. Ainsi, certains processus et flux élémentaires n'ont pas été pris en compte à hauteur d'un seuil de 3% (appliqué de manière cumulative) sur la base des flux de matière, d'énergie ou de la portée environnementale. A ce titre, les contributeurs listés ci-après n'ont pas été considérés dans les modélisations :

- Les consommables de l'étape de régénération dont la quantité, à l'échelle d'un site de régénération, est inférieure à 200 kg/an n'ont pas été quantifiés et ne sont donc pas pris en compte.
- Pour certaines MPR, les opérations de lavage peuvent donner lieu à la récupération de sables et terres ainsi qu'à des boues qui sont ensuite valorisées ; la valorisation de ces sables, terres, boues a été négligée en application du seuil de coupure.
- De même, pour certaines MPR, une partie des déchets entrants est livré en big-bags. Certains industriels ont mentionné la présence possible de palettes avec les big-bags mais sans indiquer avec quelle fréquence ces palettes sont présentes. En application du seuil de coupure, les palettes qui peuvent être présentes sous les big-bags conditionnant une partie des déchets entrants ont été négligées.

MODELISATION DE L'ELECTRICITE

L'électricité consommée lors des opérations intégrées aux étapes amont est modélisée par :

- Le mix géographique électrique moyenne tension de consommation France pour les déchets déclarés par les opérateurs comme venant de France.
- Le mix géographique électrique moyenne tension de consommation Europe pour les déchets déclarés par les opérateurs comme étant importés.

L'électricité consommée lors de l'étape de régénération est modélisée par le mix géographique électrique moyenne tension de consommation France. Aucune auto-production d'électricité n'est prise en compte.

Dans les inventaires qui représentent les flux intermédiaires (consommables, production d'eau du réseau, traitement des eaux usées en STEP, électricité évitée par la valorisation électrique en UIDND...), différents mix électriques peuvent être mobilisés. Ces mix électriques dépendent des données ecoinvent exploitées ; ils ont parfois été adaptés au contexte français (ex : adaptation du mix électrique dans la production d'eau potable pour tenir compte d'un mix géographique électrique français en lieu et place du mix géographique électrique suisse).

L'utilisation d'instruments contractuels (ex : Garanties d'Origine) n'a pas été recherchée. Aucun mix électrique contractuel et aucun mix électrique résiduel n'ont été pris en compte dans la modélisation.

REGLES D'AFFECTATION

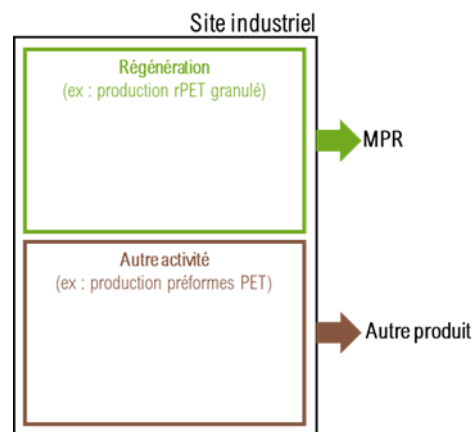
La quantification de données d'activité propres à une MPR nécessite de mettre en œuvre des règles d'affectation. Ces principes d'affectation et leur mise en œuvre est détaillée MPR par MPR dans le rapport d'accompagnement.

Partition entre l'activité de régénération et une autre activité

Cette problématique d'affectation concerne quelques sites industriels ayant une autre activité que l'activité de production de MPR (ex : calandrage, production de préformes ou production de [CSR](#))

Dans ce cas de figure, la mise en œuvre d'une subdivision a été conduite par le site industriel répondant avec l'appui de l'équipe projet. En fonction de la configuration du site et des équipements (ateliers distincts, compteurs dédiés), les meilleures règles de subdivision ont été retenues, c'est-à-dire par ordre d'application :

- compteurs dédiés, notamment lorsque les activités sont dans des ateliers distincts
- diagnostics énergétiques réalisés dans le cadre d'une certification
- estimation de la répartition des consommations énergétiques à partir de la puissance des machines installées
- en dernier recours, estimation à dire d'experts.

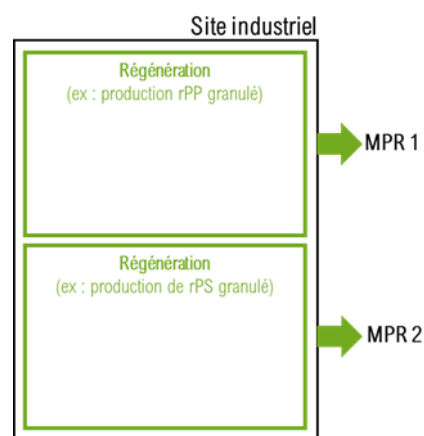


Partition entre la régénération de différentes MPR

Les sites qui produisent du rPEHD granulé, du rPP granulé ou du rPS granulé produisent en général plusieurs de ces MPR, voire d'autres MPR et sont donc concernés par cette problématique d'affectation. En revanche, les sites qui produisent du rPVC, du rPEBD granulé, du rPET paillette ou du rPET granulé sont spécialisés dans la production de l'une de ces MPR et ne sont pas concernés par cette problématique d'affectation.

Certaines données collectées permettent d'opérer une distinction entre les MPR alors que d'autres données se réfèrent à l'échelle de l'activité de régénération dans son ensemble sans pouvoir distinguer entre les MPR produites ; ces dernières posent donc une problématique d'affectation :

- **Données propres aux MPR** : l'origine des déchets ainsi que la description de l'approvisionnement sont des données spécifiques à chaque MPR, la prise en compte des étapes amont est donc spécifique à chaque MPR ; les charges, additifs et colorants ont généralement pu être décrits de manière spécifique à chaque MPR.
- **Données portant sur plusieurs MPR** : la consommation et les rejets d'eau, les émissions dans l'air, les déchets, les emballages des MPR, le lubrifiant ou les produits nettoyants sont des données qui portent sur l'activité de régénération dans son ensemble. L'affectation de ces données entre les différentes MPR produites a été faite de manière massive. Dans le cas particulier de la consommation d'énergie, il a été possible de disposer, pour certains sites, de données spécifiques à chacune des MPR qu'ils produisent.

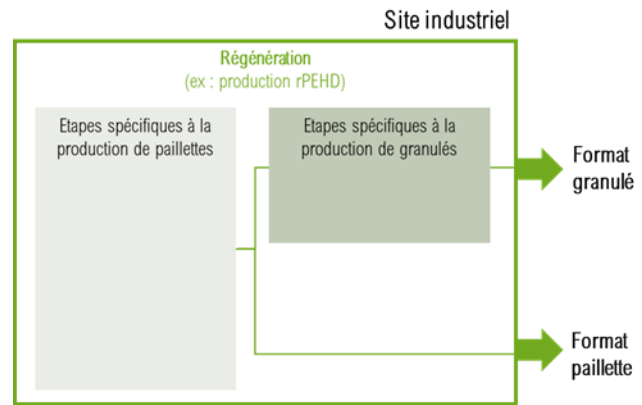


Partition entre différents formats de la même MPR

Pour une MPR donnée, certains sites peuvent produire cette MPR à la fois sous la forme de paillette – de micronisé dans le cas particulier du rPVC – et sous la forme de granulé. Pour ces sites, l'intérêt et la possibilité d'opérer une distinction entre les formats de MPR s'est posée.

Dans le cas du rPEBD, l'intégralité de la MPR est produite sous forme de granulé ; la question d'une distinction des formats ne se pose pas.

Dans le cas du rPET, les sites industriels sont spécialisés dans la production de la paillette rPET ou dans la production du granulé rPET. Les formats rPET paillette et rPET granulé peuvent donc être distingués sans se heurter à une question d'affectation.



Dans le cas du rPEHD, du rPP et du rPS, à l'échelle de l'ensemble des sites la majorité de la MPR est produite sous forme granulé : > 85 % pour le rPEHD, > 99 % dans le cas du rPP et > 90 % dans le cas du rPS. Pour ces trois MPR, il a été possible d'établir un ICV spécifique au format granulé qui est le format largement dominant. Pour ces trois MPR, il n'a pas été établi d'ICV spécifique au format paillette, soit en raison d'un nombre de sites concernés trop limité (<3), soit en raison de données disponibles insuffisamment spécifiques à ce format (exigence de représentativité des données non satisfaite).

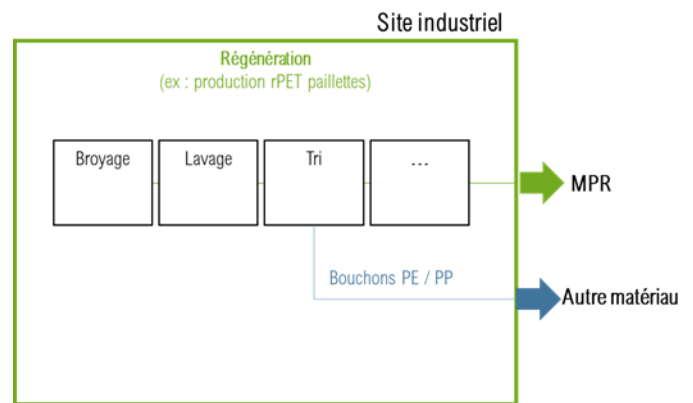
Dans le cas du rPVC, certains sites produisent un seul des deux formats, d'autres sites les deux formats. A l'échelle de tous les opérateurs, leurs proportions sont relativement équilibrées (respectivement, environ 40 % rPVC micronisé et 60 % rPVC granulé). Pour cette MPR et compte tenu des informations et données disponibles, il a été décidé d'établir un ICV unique couvrant à la fois de rPVC micronisé et le rPVC granulé.

Partition entre la MPR et d'autres matériaux extraits des déchets entrants

Les déchets entrants sur les sites de régénération sont principalement des déchets de produits complexes (ex : déchets d'emballage ménagers, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets du BTP...); en conséquence, et sauf exception, ces déchets contiennent généralement d'autres matériaux que la résine cible (par exemple, des métaux ferreux, des métaux non ferreux, des élastomères ou du verre qui entrent dans la constitution d'huisseries PVC) ; ces matériaux sont extraits au cours de la régénération et peuvent faire l'objet d'un recyclage ultérieur ou d'un autre type de traitement en fin de vie.

La présence de ces matériaux autres que la résine cible amène une problématique d'affectation entre la MPR produite et ces matériaux, cette problématique d'affectation se déclinant sur les trois périmètres suivants :

- Etapes amont
- Etape de régénération, hors gestion des déchets produits lors de la régénération
- Gestion des déchets produits lors de la régénération



Cette problématique d'affectation entre la MPR et les autres matériaux présents dans les déchets a été résolue en suivant – autant que possible compte tenu des informations disponibles – un principe d'indépendance entre matériaux.

Etapes amont : la présence de matériaux autres que la résine cible dans les déchets entrants explique une part notable du rendement apparent observé en régénération : il faut avoir collecté, préparé, transporté, conditionné et fait entrer sur le site de régénération une quantité de déchets > 1 kg pour produire 1 kg de MPR. La question est ici de déterminer quelle proportion des déchets entrants (et des impacts de leurs étapes amont) doit être affectée à la MPR et quelle proportion doit être affectée à des matériaux autres que la résine cible.

Dans ces travaux, les étapes amont ont été affectées de manière massive entre la MPR et les autres matériaux présents dans les déchets entrants lorsque l'information sur la présence d'autres matériaux dans les déchets entrants était disponible et quantifiée (ex : bouchons PE/PP présents dans le flux de déchets de bouteilles PET entrant sur les sites produisant du rPET paillette ou du rPET granulé). Si cette information n'était pas disponible, les étapes amont ont intégralement été affectées à la MPR (orientation pénalisante).

Etape de régénération, hors gestion des déchets produits lors de la régénération : l'intégralité des intrants (charges, additifs, nettoyants, eau, énergies, emballages des MPR) ainsi que les émissions dans l'air et le traitement des rejets en STEP ont été affectés à la production de la MPR plastique. Une affectation plus fine entre la MPR et les autres matériaux nécessiterait d'avoir une vision détaillée de la succession d'opérations qui sont conduites lors de la régénération, de leurs intrants et sortants spécifiques, et de savoir en quel point sortent les autres matériaux que le matériau cible de la MPR. Dans tous les cas, il semble justifié que les consommations des opérations situées le plus en aval de la chaîne de régénération (extrusion, granulation, micronisation, décontamination) soient exclusivement affectées à la MPR.

Gestion des déchets produits lors de la régénération : les déchets produits par la régénération peuvent correspondre à l'extraction de matériaux initialement présents dans les déchets approvisionnant les régénérateurs (ex : déchets de bouchons PE/PP initialement présents sur les déchets de bouteille PET) ou à des déchets effectivement générés lors des opérations de régénération (ex : boues de STEP interne).

La gestion des déchets qui correspondent à l'extraction d'autres matériaux que le matériau cible de la MPR a, dans la mesure du possible et compte tenu du niveau de connaissance sur ces déchets, été exclue de la quantification des ICV des MPR plastiques.

En résumé, les règles suivantes ont été appliquées pour les différentes catégories de déchets produites lors de la régénération :

- **Déchets dangereux :** ces déchets, lorsqu'ils existent, sont considérés comme générés par l'activité de régénération et ont été intégralement affectés à la MPR plastique.
- **Déchets métalliques orientés en recyclage :** le recyclage des métaux n'a jamais été affecté à la MPR plastique sauf pour la part de déchets métalliques qui se justifie par la quantité de feuillards métalliques des balles et/ou de filtres métalliques d'extrusion dont la production a été imputée à la MPR.
- **Déchets plastiques orientés en recyclage :** le recyclage des déchets plastiques n'a jamais été affecté à la MPR plastique sauf pour la part de déchets qui se justifie par la quantité de big-bags utilisés pour l'acheminement des déchets entrants et dont la production a été imputée à la MPR.
- **Déchets non dangereux orientés en enfouissement ou en incinération :** en l'absence d'une visibilité fine sur la nature des déchets en jeu, la gestion de ces déchets a été intégralement affectée à la MPR plastique. Toutefois, pour un nombre limité de sites, il a été possible d'établir que certains de ces déchets correspondent à des matériaux mis de manière intentionnelle dans les produits d'origine et encore présents dans les déchets reçus (par exemple, du verre, des joints élastomère ou du bois présents dans les déchets PVC du BTP) ; dans ce cas, la gestion de ces déchets n'a pas été affectée à la MPR.

L'ensemble de ces règles d'affectation est détaillé MPR par MPR dans le rapport d'accompagnement.

QUALITE DES DONNEES

La qualité des données d'activités exploitées se situe majoritairement entre 1 et 2 (bonne à très bonne) à l'exception i) des données relatives aux déchets plutôt évaluées à 3 (correcte) et ii) des données relatives aux émissions directes de particules et de COV plutôt évaluées à 5 (mauvaise).

La qualité des données d'inventaire, intégralement issues ou dérivées d'ecoinvent 3.9.1, se situe, dans le contexte de ces travaux, majoritairement entre 2 et 3 (correcte à bonne) avec quelques exceptions.

Au final, la qualité des ICV de MPR se situe entre les notes 2 et 3 (« 2 < Qualité ICV MPR < 3 ») pour les catégories d'impacts communément étudiées en ACV à l'exception de :

- L'occupation des sols : évaluation 5, les flux d'occupation et de transformation des sols ne sont pas quantifiés pour les étapes de la chaîne du recyclage, à l'exception de celles liées aux infrastructures routières et celles prises en compte dans les ICV issus d'ecoinvent.

SRP → Syndicat national des Régénérateurs de matières Plastiques
<https://www.srprecycle.com/>

- La pollution photochimique : évaluation 4, en raison des enjeux de complétude relatifs aux émissions directes des sites de régénération.
- La toxicité et l'écotoxicité : évaluation entre 4 et 5, principalement en raison des fragilités que peuvent présenter les données d'inventaires ecoinvent sur ces enjeux (enjeux de complétude et de précision).

La documentation intégrée aux ICV des MPR qui sont diffusés en csv rappelle la qualité des données pour chacune des MPR.

RECOMMANDATION METHODOLOGIQUE

Des règles peuvent être fixées par les référentiels encadrant la réalisation d'ACV en ce qui concerne la quantification et l'affectation des impacts et bénéfices du recyclage entre le cycle de vie d'un produit fournisseur d'une matière recyclée et le cycle de vie du produit utilisateur de la matière recyclée. Ces règles peuvent être différentes entre les référentiels, par exemple entre PEF et EN 15804+A2.

La mise en œuvre de ce type de règles est à faire par l'utilisateur qui exploite l'ICV d'une MPR (par exemple d'ICV du rPP) dans le cadre de l'étude ACV qu'il mène, en fonction des règles imposées par le référentiel dans lequel il s'inscrit, étant entendu que :

- Aucun impact de production de la résine vierge cible (par exemple PP vierge) n'a été ni ajouté ni soustrait, que ce soit totalement ou partiellement, lors de la quantification de l'ICV des chaque MPR (par exemple rPP granulé)
- Aucun impact correspondant à une gestion en fin de vie conventionnelle des déchets entrants (par exemple, un mix incinération et mise en décharge des déchets entrants) n'a été soustrait, que ce soit totalement ou partiellement, lors de la quantification de l'ICV de chaque MPR. NB : ce type d'impacts évités ne sont pris en compte ni dans le cadre des règles CFF du PEF, ni dans le cadre des règles de la norme EN 15804+A2.

Des recommandations additionnelles, en lien avec le champ d'application de chaque ICV ainsi qu'avec les exclusions, sont intégrées à la documentation associés aux ICV des MPR diffusés en csv.

LEXIQUE

BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CFF	Circular Footprint Formula
COV	Composés organiques volatiles
CSR	Combustibles solides de récupération
CSV	Fichier de type Comma-separated values qui, dans le contexte de ce travail, est utilisé pour les ICV car il permet ensuite de les importer et de les utiliser dans des logiciels ACV. Un fichier csv peut être ouvert avec un tableur de type Excel.
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
EF	Environmental Footprint
Etapas amont	Désigne dans le cadre de ces travaux, l'ensemble des étapes et des opérations allant de la collecte à l'entrée des déchets sur le site de régénération ; ces étapes et opérations diffèrent selon l'origine des déchets et le type de filière qui en assure la gestion.
Etape de régénération	Désigne dans le cadre de ces travaux, l'ensemble des étapes et des opérations conduites sur le site de régénération à proprement parler ; ces étapes et opérations diffèrent selon le type de MPR produite (même si l'on retrouve fréquemment certains invariants comme le broyage et le tri).
Erec (Erecycled)	Terme de la CFF désignant l'inventaire de la matière recyclée, littéralement « les émissions spécifiques et les ressources consommées par les opérations de recyclage permettant de produire la matière recyclée, en intégrant la collecte et le tri » (« <i>specific emissions and resources consumed (per functional unit) arising from the recycling process of the recycled (reused) material, including collection, sorting</i> »).
GEMF	Gros électroménager du secteur froid (réfrigérateur, congélateur, climatiseur ...)
GEMHF	Gros électroménager hors secteur froid (lave-vaisselle, lave-linge, cuisinière...)
ICV	Inventaire en cycle de vie
ISDD	Installation de stockage de déchets dangereux
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
MPR	Les MPR (Matières Premières de Recyclage) plastiques sont des matières / compounds prêts à l'emploi par des plasturgistes, en remplacement total ou partiel de résines vierges. Elles sont élaborées par des régénérateurs à partir de déchets (1) de toutes origines : ménages et activités économiques (agriculture, construction, secteur tertiaire et industrie). Elles répondent à des cahiers des charges précis. (1) Déchet : bien meuble dont son détenteur se défait ou souhaite se débarrasser (ADEME d'après la définition réglementaire de la loi de 1975 modifiée). Les résidus de production (chutes ...) recyclés directement sur le site de production ne sont donc pas des déchets.
PAM	Petits appareils en mélange (tous les équipements électriques et électroniques en dehors des équipements de type GEMF, GEMHF et écrans)
PCI	Pouvoir calorifique inférieur
PEF	Product Environmental Footprint
PM	Particules avec PM10 : particules <10 µm et PM2,5 : particules <2,5 µm
RFB	Retardateur de flamme bromé
SRP	Syndicat national des Régénérateurs de matières Plastiques
STEP	Station d'épuration des eaux usées

System (format d'un ICV)	<p>Un ICV est un bilan complet des flux entrants et sortants, des ressources énergétiques, matières premières et transports nécessaires pour fabriquer un produit ou un système. Un ICV peut ensuite se présenter sous un format :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désagrégé (<i>Unit</i>) : dans ce format, un utilisateur peut identifier la nature et de la quantité des flux intermédiaires (électricité, gaz, eau du réseau, consommables...) ▪ Agrégé (<i>System</i>) : dans ce format, l'ICV est représenté ses flux élémentaires (les flux in fine échangés avec l'environnement) quantifiés et un utilisateur ne peut identifier les flux intermédiaires mis en jeu. Le format system peut être utilisé pour diverses raisons dont le fait de pouvoir assurer la confidentialité des données.
UIDD	Usine d'incinération de déchets dangereux
UIDND	Usine d'incinération de déchets non dangereux
VHU	Véhicule Hors d'Usage